

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la voie communale VC 64 dite Rue du Gauvin
Le 9 juin 2026

Le Maire,

VU la loi n°32-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 29 mai 2026 des Services techniques communaux concernant des travaux de voirie sur le parking du numéro 1 rue du Gauvin.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie réalisés par les agents techniques communaux sur la voie communale VC 64, dite Rue du Gauvin, le 9 juin 2026, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite dans le sens de circulation, depuis l'entrée du parking jusqu'au stop du bout de la rue du Gauvin.
- des déviations seront mises en place.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **la Mairie de Pléguen**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

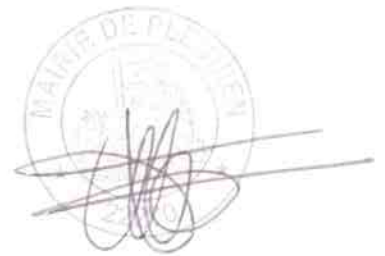
ARTICLE 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Madame la Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 29 mai 2026
La Maire
Maëlig TAISSET



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,